

Rechtsbank voor Oorlog
9, Kipdorpsstraat, Antwerpen

Avis en cause: Epoux GOORDEN-SMEETS.
Goorden born. Jean, né à Eschen, le 20 avril 1869.
Smeets ~~Calherine~~ Hubertine, né à Ebt, le 12-1-1854
Domicilié *chieswedreef, 2*
Merxem

Attendu que le fils des demandeurs Pierre Jean GOORDEN, né à Berchem le 28 avril 1893, a été blessé entre le fort de Schooten et la redoute de Brasschaet au lieu dit "DRYHOEK", par l'explosion d'une mine, et est décédé 12 heures après à l'hôpital militaire à Anvers le 6 mai 1915;

Attendu que ce décès peut être attribué à un fait de guerre, d'autant plus qu'il résulte des déclarations des intéressés et d'une attestation du Docteur TIMMERMANS de Merxem que le défunt accomplissait au moment de l'accident un service patriotique, il s'occupait en effet du transport de lettres en Hollande;

Attendu Attendu que le décédé était naturellement le soutien de ses parents que son père n'a pour toutes ressources que sa place d'huissier à la Banque d'Anvers, et que tous ses enfants sont mariés à l'exception du frère jumeau du décédé Joseph Jacques qui est parti pour l'Amérique;

Attendu que dans ces conditions nous estimons pouvoir accorder à chacun des demandeurs une rente annuelle de frs 300, conformément à l'article 5 de la loi du 10 juin 1919;

Attendu que les demandeurs joignent à leur formule de demande une feuille sur laquelle sont énumérés d'autres dommages notamment les frais d'enterrement, et la perte de l'argent des bijoux et des effets d'habillement que la victime portait sur elle au moment de l'accident et qui ne leur ont pas été rendus;

Attendu que les frais d'enterrement ne constituent pas un dommage prévu par la loi, et que la perte des autres objets n'étant pas prouvée il n'y a pas lieu de les indemniser de ce chef;

PAR CES MOTIFS:

Plaise au tribunal, accorder à chacun des demandeurs une rente annuelle de frs 300 à partir du 6 mai 1915, écarter tous autres chefs de demandes.

Anvers, le 2 juin 1920.
Le Commissaire de l'Etat,

August Mervens